Commune d'USSAC

USSAC

Téléphone : 05.55.88.17.08
Télécopie : 05.55.88.36.50

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉCISION DU MAIRE

Prise en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Décision N° MA-DEC-2025-017 du 25 juillet 2025

OBJET : renouvellement du contrat d'entretien, de maintenance et de réparation du réseau informatique de la mairie

Le maire de la commune d'USSAC,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L 2120-1 1°, , L 2122-1 et R 2122-8,

Vu l'avis publié au JORF n° 283 du 07 décembre 2023 (NOR : ECOM2332367V) relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation de compétence concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de services, d'un montant inférieur à 214 000 € H.T., ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que dans l'objectif d'assurer l'entretien, la maintenance et la réparation du réseau informatique de la mairie (hors matériel), il convient de renouveler le contrat actuel dont l'échéance est arrivée à terme le 30 juin 2025,

DÉCIDE

Article 1 : le marché susvisé est attribué à la société JDB informatique (19100 BRIVE-LA-GAILLARDE).

Article 2 : le coût des prestations est fixé à 347,00 € HT par mois, soit 4 164,00 € HT pour la première année du contrat. Ce prix sera révisé chaque année, à la date anniversaire du contrat selon la formule prévue au contrat.

Article 3 : le contrat prend effet au 1er juillet 2025 pour une période d'un an. Il se renouvellera ensuite tacitement par périodes successives de 12 mois, dans la limite de 36 mois (soit jusqu'au 30 juin 2028).

Article 4 : conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors du prochain conseil municipal.

.../...

Publié le : 28/07/2025 13:48 (Europe/Paris)
Par : Laurent.L
https://www.ussac.fr/documents_administratifs/36585

Article 5 : le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site internet de la commune. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de cette publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut décision implicite de rejet).

Décision N° MA-DEC-2025-017 du 25 juillet 2025

Certifiée exécutoire après transmission
à la Sous-Préfecture de Brive-la-Gaillarde
et publication sous forme électronique
sur le site internet de la commune le 28 JUIL. 2025

MAIRIE D'USSAC (CORREZE)

Pour extrait certifié conforme,
le maire,

Jean-Philippe BOSSELUT

Publié le : 28/07/2025 13:48 (Europe/Paris)
Par : Laurent.L
https://www.ussac.fr/documents_administratifs/36585

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

renouvellement du contrat d'entretien, de maintenance et de réparation du réseau informatique de la mairie

Date de transmission de l'acte : 25/07/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 25/07/2025

Numéro de l'acte : MA-DEC-2025017 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 019-211927405-20250725-MA-DEC-2025017-AU

Date de décision : 25/07/2025

Acte transmis par : Christine BORDAS

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.3. Services

Publié le : 28/07/2025 13:48 (Europe/Paris)
Par : Laurent.L
https://www.ussac.fr/documents_administratifs/36585